

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-025

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre février à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 17 février 2026

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	22
Votes	29

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Magali BACLE, Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyn SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Renaud PFEFFER
Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Marc COSTE
Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

CULTURE

Approbation des
modalités de
remboursement
dans le cadre de
l'annulation d'un
spectacle au TCJC

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 février 2026,

Le spectacle Constance "INconstance", prévu initialement le vendredi 30 janvier à 20h30 au Théâtre Cinéma Jean Carmet, a été annulé pour raisons médicales. La représentation est reportée au vendredi 6 novembre 2026, dans le cadre de la prochaine saison.

Conformément à la réglementation en matière de billetterie de spectacles, en cas d'annulation d'une représentation le diffuseur doit rembourser le spectateur si celui-ci en fait la demande.



Ainsi, le public peut bénéficier :

- D'un remboursement
- D'un report de billet.

Les procédures sont les suivantes :

- Pour les reports : la numérotation de siège reste inchangée. Un nouveau billet est édité puis envoyé aux spectateurs à la nouvelle date du spectacle.
- Pour les remboursements : l'acheteur doit fournir son RIB afin que le Trésor Public puisse déclencher le remboursement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 27 FEV. 2026

Notifié ou publié

le 27 FEV. 2026

Le Président

APPROUVE les conditions de report ou de remboursement des billets,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ces modalités, afin de permettre le remboursement ou le report des tickets de spectacles en cas d'annulation ou de report d'une représentation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 27 FEVRIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication